Séance du 19 Mai 2026

Date de la convocation : 12/05/2026
Date d'affichage : 12/05/2026

L' an 2026 et le 19 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion sous la présidence de SIGNORET Gaétan Maire

Présents : M. SIGNORET Gaétan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, Mme DIÉVAL Coline, M. TARDIVAT Marcel, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle, Mme BLAIN Charlette, Mme COURCOL Candy, M. MÉE Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COYAUD Pierrick à Mme BLAIN Charlette

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Confolens
le :
et publication ou notification
du : 02/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MÉE Franck

Ordre du jour :
- Toiture de la Mairie - Demande de subvention - 25/052026
- Achat de matériels techniques - ##
- Devis prestations informatiques - 26/052026
- Décision modificative n°1/2026 sur le budget communal - 27/05206
- Vote des subventions communales - 28/052026
- Nomination d'un référent déontologue - 29/052026
- Bulletin municipal - état d'avancement - ##
- Questions diverses et informations

réf : 25/052026 - Toiture de la Mairie - Demande de subvention

Débat : Gaétan Signoret indique que Pochodzay peut réaliser les travaux dans un délai assez court. Morisset prendrait plus de temps. Il rappelle le critère d'urgence : la charpente étant atteinte, un risque d'effondrement apparaît. Alain Boutan ajoute que des rives se sont déjà décrochées.
Coline Diéval demande si ces travaux pourraient être subventionnés notamment à travers les aides à l'isolation. Gaétan répond que non, aucune modification de l'isolation n'étant prévue, il s'agit de la charpente.
Marcel Tardivat note que Pochodzay prévoit dans son devis le remplacement de trois pannes, non prévu au devis de Morisset.
Jeannette Boisson et Franck Mée considèrent que le critère d'urgence prend le pas sur les éventuels écarts de coûts, ceux-ci étant assez réduits.

Le conseil choisit de confier les travaux à l'entreprise Pochodzay par 9 voix et 2 abstentions.

Charlette Blain indique un problème similaire (infiltration et atteinte de la charpente) sur la cuisine de la salle des fêtes, avec également une atteinte de la charpente. Elle précise que ce problème a été identifié en fin de mandat précédent mais que le budget ne permettait pas d'intervention rapide. Alain

Boutan met le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission Bâtiments.

DELIBERATION

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal**,**
Monsieur le Maire expose que le projet de remise en état de la toiture de la mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	15 000 €
FSIL (Département)	2 250 €
Autofinancement communal :	12 750 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le second semestre 2026.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :
1. Dossier de base
1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet d'isolation et de remise en état du sol du secrétariat de la mairie adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention du fonds de Soutien à l'Initiative Locale

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de matériels techniques

Un état des différents matériels utilisés par l'employé communal a été effectué. Il s'avère que la remorque qui porte la tondeuse autoportée n'est pas homologuée (pas de carte grise) et que la tronçonneuse utilisée n'a plus de sécurité.

Afin qu'il puisse travailler dans de bonnes conditions et en utilisant des équipements réglementaires et sécuritaires, il a été envisagé d'acheter une remorque pour l'utilisation de la tondeuse autoportée et d'acheter une nouvelle tronçonneuse.

La société HERRIBERRY propose :

- Remorque plateau 3.00 x 1.71 x 0.10 M. au prix de 2 014.17 € HT (simple essieu)
- Tronçonneuse ECHO CS 4510ESC45 au prix de 420 € HT

La société BLANCHARD Motoculture propose :

- Remorque plateau 3.04 x 1.71 x 0.10 M. au prix de 1 790 € HT (simple essieu)
- Remorque benne LIDER 39560 PTAC 750 KG au prix de 1 959.68 € HT (avec carte grise)

Débat *:*
Alain Boutan indique que les deux remorques plateaux proposées sont identiques. La remorque benne offre un avantage important par sa polyvalence, permettant de transporter d'autres cargaisons (branchages, gravats…) au besoin. En revanche, il n'est pas certain qu'elle puisse être conduite avec un permis B et un véhicule léger. Il conseille l'achat de la tronçonneuse chez Herriberry et d'une remorque benne chez Blanchard.

Le conseil convient de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion la revente en l'état du matériel existant.

Concernant la tronçonneuse :

Vote		
POUR	*CONTRE*	*ABSTENTION*
11	*0*	*0*

Concernant la remorque, sous réserve qu'elle puisse être utilisée avec un permis B et une voiture légère :

Vote		
POUR	*CONTRE*	*ABSTENTION*
11	*0*	*0*

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 26/052026 - Devis prestations informatiques

Suite à la dernière réunion du conseil où il a été décidé de faire appel à l'agence IHDEM en ce qui concerne la gestion informatique de la commune :

- Carte SSD pour l'ordinateur du bureau du maire qui a été détérioré pas l'ancienne équipe pour un montant de 160 € HT (devis validé le 12 mai 2026) ;
- Messagerie Collaborative & Cloud (moins de 500 habitants) (hébergement des fichiers en France) Offre dédiée aux Mairies et Collectivités pour un montant de 600 € HT annuel ;
- Nom de domaine : mairie-fontenille.fr pour un montant de 40 € HT annuel ;
- Création d'une charte graphique institutionnelle, production de supports de communication, et réalisation de 2 bulletins municipaux au prix de 1 300 € HT annuel ;
- Règlement Général sur la Protection des Données, prestation annuelle avec audit, élaboration et suivi du registre des activités de traitement au prix de 400 € HT annuel.

Débat *:*
Franck Mée demande la capacité du SSD considéré. Jeannette Boisson répond sur la base du devis : 512 Go.
Marcel Tardivat demande des éléments de comparaison avec le service utilisé jusqu'à ce jour. Gaétan Signoret répond que le service était géré par l'Agence Technique du Département, contre cotisation. Medhi Giraud, gérant d'IHDEM et interrogé par Gaétan, estime la prestation de l'ATD à plus de 1500 €.
Charlette Blain indique ne pas avoir confiance en l'agence IDHEM.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents, les différentes prestations offertes par l'agence IHDEM pour l'utilisation d'une messagerie collaborative sécurisée, nom de domaine, création d'une charte graphique institutionnelle et l'accompagnement annuel dans le cadre du RGPD.

Les tarifs sont les suivants :

- Messagerie Collaborative & Cloud (moins de 500 habitants) (hébergement des fichiers en France) Offre dédiée aux Mairies et Collectivités pour un montant de 600 € HT annuel
- Nom de domaine : mairie-fontenille.fr pour un montant de 40 € HT annuel
- Création d'une charte graphique institutionnelle, production de supports de communication, et réalisation de 2 bulletins municipaux au prix de 1 300 € HT annuel.
- Règlement Général sur la Protection des Données, prestation annuelle avec audit, élaboration et suivi du registre des activités de traitement au prix de 400 € HT annuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- Accepte les prestations ci-dessus énumérées
- Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal
- Accepte que Monsieur le Maire signe les documents afférents à cette décision.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

Réf : 27/05206 - Décision modificative n°1/2026 sur le budget communal

Lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'achat de matériels techniques (remorque et tronçonneuse). Si le conseil a émis un avis favorable sur l'achat de ces équipements, il convient de faire des virements de crédits en investissement afin de pouvoir engager la dépense.

Les crédits nécessaires (5 000 €) seront pris sur le compte des travaux de voirie dans le cadre du FDAC où de substantielles économies pourraient être envisagées cette année.

Débat *:*
Gaétan Signoret rappelle la non-conformité de la tronçonneuse et de la remorque actuelles, qui impose un arrêt immédiat de leur utilisation. Leur remplacement nécessite la modification du budget afin de financer l'achat des matériels de remplacement. Les investissements en voirie étant reportés à 2027 et les travaux de 2026 étant gérés par point-à-temps sur le budget de fonctionnement, il est possible de réorienter les crédits initialement prévus pour l'investissement sur la voirie vers le renouvellement du matériel communal sans grever le budget.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que certains crédits ne sont pas suffisants sur le budget communal et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation		**Dépenses**	
N° de compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
	INVESTISSEMENT		
21578.5	Matériels techniques	5 000.00	
238	Travaux FDAC		5 000.00
	Total	5 000.00	5 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les crédits supplémentaires ci-dessus

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 28/052026 - Vote des subventions communales

Lors du vote du budget, le conseil a souhaité reporter le vote des subventions allouées aux différentes associations car la commission de la vie associative souhaitait rencontrer les associations communales.

Cependant, la somme globale votée pour l'ensemble des associations est de 1 500 €

Plusieurs associations ont envoyé leur demande de subvention pour l'année 2026

Cyclo Classics Poitou Charente (mail) – Comité animations (mail) – Association sauvegarde du patrimoine (courrier) – Club de l'amitié (cerfa mail) – EIDER épicerie sociale (mail et courrier), Club de gym Fontenille (mail), Association Apprendre en s'amusant (mail) – Association Soutien en urgence hôpital de Ruffec (mail) – La ligue pour le cancer (mail) – Refuge de l'Angoumois (mail) – APF France handicap (mail) – Banque Alimentaire (mail) – Amicale des pêcheurs (courrier) – AMF

Téléthon (courrier) – École Montessori de Champniers (courrier) – France ADOT dons d'organes (courrier) – Association sportive du collège de Mansle (courrier) – Amicale des donneurs de sang (courrier) – Guidon manslois (mail) – MFR de Venanscault (courrier) – Banque alimentaire de la Charente (courrier) – ADMR de Mansle (courrier)

L'an dernier, les subventions votées étaient les suivantes :

ASSOCIATIONS	2025
Société de Chasse	100.00 €
Le Guidon Manslois	50.00 €
Comité d'animation	100.00 €
Club des Aînés	100.00 €
Association des Paralysés	50.00 €
Association des donneurs de sang	50.00 €
Association sportive collège	50.00 €
Association de sauvegarde	100.00 €
Association gymnastique	100.00 €
APE Fontclaireau-Fontenille	150.00 €
FC Fontenille (non demandé non versé)	100.00 €
Total	**950.00 €**

Débat *:*
Marcel Tardivat note que le FC Fontenille n'a pas demandé de subvention pour 2026.
La Société communale de chasse Entente Fontenille-Lonnes n'a pas demandé de subvention. Son président, présent dans la salle, explique profiter d'avantages en nature (salle dite « ancienne cantine » et électricité pour l'hébergement des réfrigérateurs de l'association) constituant une subvention suffisante.
Plusieurs membres du conseil estiment que la subvention plancher à 50 € est très faible et que l'enveloppe prévue de 1500 € pour les subventions aux associations permet de l'augmenter. Il est donc décidé de la porter à 60 €.
Charlette Blain demande si le fait d'être membre d'une asso interdit de participer au vote. Gaétan Signoret répond que non : il s'agit de subventions d'usage, le vote est donc libre.

Délibération :

Le conseil décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2026 elles seront imputées au compte 65748 "Subventions versées aux associations" sur le budget communal 2026.

ASSOCIATIONS	Voté
Société de Chasse	0
Comité d'animation	100
Club de l'amitié	100
Association de sauvegarde	100
Association gymnastique	100
FC Fontenille	100
Action Fontenille	100
APE Fontclaireau-Fontenille	150
Le Guidon Manslois	60

Association des paralysés de France	60
Association des donneurs de sang	60
Association sportive du collège de Mansle	60
EIDER	60
Banque alimentaire de Charente	60
ADMR	60

Ces subventions seront versées au vu d'une demande de l'association sur modèle CERFA et de la présentation d'un bilan financier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 29/052026 - Nomination d'un référent déontologue

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Depuis 2023, le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, porte une proposition de désignation d'un référent déontologue pour les élus mutualisé au niveau de la coopération régionale des Centres de Gestion de Nouvelle Aquitaine, afin de proposer un collège de référents indépendants des structures locales.

Aussi, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération vous permettant de répondre à votre obligation et de désigner les mêmes référents déontologues que le Centre de Gestion a désigné pour lui-même, à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Le Centre de Gestion de la Charente se propose ainsi de mutualiser toute la gestion administrative et financière du dispositif par mesure de simplification.

Débat *:*
Jeannette Boisson estime qu'on n'a pas le choix. Franck Mée indique qu'il serait éventuellement possible de choisir nos propres référents déontologues, mais que cela semble une complication inutile. Coline Diéval rappelle que ce sont des personnes à contacter en cas de question ou de doute quelconque sur la déontologie.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et

notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion

professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Bulletin municipal - état d'avancement

Coline Diéval indique que le bulletin de juin n'est pas fini, mais que la quasi-totalité des textes ont été reçus. Il reste à relire et à recouper certains textes. Une discussion s'ensuit sur les parties à éventuellement couper. Les membres du conseil s'accordent sur la nécessité de conserver la liste des membres du conseil municipal et leurs intégrations aux commissions. Gaétan Signoret indique qu'une affiche concernant la réunion de clôture de l'école Rosa Parks a été réalisée et souhaite qu'elle soit intégrée en page 12 (dos).

Coline Diéval présente les nouveautés adoptées par la commission Communication : un concours photo thématique pour les prochaines couvertes (pour janvier 2026 : les marques historiques et architecturales) ; le retour de l'ancienne rubrique « le saviez-vous ? » présentant des anecdotes en lien avec Fontenille, commençant par un arrêté historique.

Le conseil décide également d'intégrer les horaires du secrétariat et les dates de permanences en août.

Gaétan Signoret sollicite la délégation du choix de l'imprimeur afin de pouvoir démarrer la production de la brochure sans attendre la prochaine réunion du conseil municipal. L'imprimerie Joulé est pressentie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. **Instances communautaires**

Dany Boireau a participé à une réunion le 6 mai concernant le service de fourrière. Le chenil est situé au Maine-Geay, à Lignières. La commune d'Aigre pourrait offrir une solution beaucoup plus proche. Les animaux sont gardés huit jours avant de partir en refuge pour être proposés à l'adoption. Un lecteur de puces d'identification est disponible en mairie. Une diffusion de flyers concernant la divagation des chiens et chats est à prévoir, idéalement pour la deuxième quinzaine de juin.
Marcel Tardivat demande si les problèmes de rats signalés jadis ont été résolus. Il semble qu'aucun signalement récent ne soit rapporté.
Bernadette Petit, présente dans la salle, demande ce qu'il en est des frelons asiatiques et notamment si les aides aux particuliers pour la destruction des nids seront remises en place. Le conseil convient de mettre le sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

2. **Conseil communautaire**

Gaétan Signoret indique que la Communauté de communes se réunira à la salle des fêtes de Fontenille le 28 mai. Un appel aux bonnes volontés est lancé afin d'assurer la réception dans de bonnes conditions, notamment pour un apéritif en fin de réunion.

3. **Retour des commissions communales**

- **Commission patrimoine** :

Pas de réunion ni d'actualité.

- **Commission voirie** : l'entreprise BERNARD TPGT a établi deux devis, l'un pour l'entretien de la voirie par du point à temps (rebouchage des nids de poule) pour un montant global de 19 985 € HT), l'autre pour la modification des bordures de trottoirs Rue de l'Église pour un montant de 1 800 € HT

Dominique Gaury indique avoir fait le tour de la voirie communale. Un peu plus de 5000 m de voirie pourront être entretenus par du point à temps. Pour résoudre un problème d'eau stagnante entre le Bourg et les Vignauds, il convient de prévoir un busage et le creusement de 80 m de fossé d'évacuation.

- **Commission communication, information et cérémonie**

Jeannette Boisson indique avoir reçu des retours très positifs de nombreux habitants suite à la cérémonie du 8 mai.

- **Commission vie associative et sportive**

Jeannette Boisson indique que toutes les associations de la commune se sont rendues à l'invitation de la commission, à l'exception du FC Fontenille et de l'association de gymnastique. L'échange a été agréable et constructif. Le 23 juin, une réunion est prévue pour préparer une journée inter-associations le 10 octobre, dans le cadre de l'opération Octobre rose. Celle-ci associera un repas des Aînés, un match de football, des cours de gym et d'autres activités.

Une réunion avec le FC Fontenille est prévue le 27 mai à 20 h. Gaétan Signoret indique sa volonté de préciser les échanges avec le FC Fontenille, notamment concernant le nouvel éclairage du stade Robert Viollet — s'agissant d'un équipement municipal, c'est à la commune d'organiser son inauguration.

4. Recrutement d'un nouvel agent

Suite aux différents entretiens avec les personnes intéressées par le poste d'agent d'entretien, le choix s'est porté sur Mme ROLLAND Caroline qui commencera le 1er juin prochain à raison de 4 heures hebdomadaires

Débat :

Une brève discussion autour des candidatures reçues explique le choix de Mme Rolland notamment par le fait qu'elle habite Fontenille.

5. Elections sénatoriales et divers

Une réunion exceptionnelle du conseil municipal se tiendra le 5 juin à 12h15 en vue des élections sénatoriales.

La réunion du 30 juin sera animée par Alain Boutan. Elle doit accueillir trois intervenants concernant les animations pour personnages âgées et la CDC.

L'élection du président de l'Association des Maires de France aura lieu le 13 juin.

Séance levée à: 22:45